



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUILLET 2022

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Alexis siège en séance extraordinaire, ce vendredi 29 juillet 2022, à la Salle du conseil (258 rue Principale à Saint-Alexis).

PRÉSENCES

Monsieur	Michel Ricard	Maire	
Madame	Guylaine Perreault	Conseillère	poste n°1
Madame	Catherine Venne	Conseillère	poste n°2
Monsieur	Sébastien Ricard	Conseiller	poste n°3
Madame	Myriam Arbour	Conseillère	poste n°4
Monsieur	Danny Quesnel	Conseiller	poste n°6

Chantal Duval, Directrice générale et greffière-trésorière

ABSENTE

Madame Chantal Robichaud Conseillère poste n°5

1. Ouverture et constat du quorum

Monsieur Michel Ricard, Maire, déclare l'assemblée ouverte à 9 h.

2. Formalités de convocation

2022.07.17

ATTENDU l'article 153 du *Code municipal*.

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

DE CONFIRMER que les formalités de convocation de la présente séance extraordinaire ont été respectées, soit que l'avis de convocation a été notifié tel que requis par le Code municipal, à tous les membres du conseil incluant ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Adoption de l'ordre du jour

2022.07.18

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUILLET 2022

4. Nettoyage de piézos et puits de production d'eau potable – Mandat à un entrepreneur

2022.07.19

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis a obtenu un avis hydrogéologique de la firme Richelieu Hydrogéologie Inc. sur le lien entre le puits PP-2 et les eaux de surface et que cet avis conclut qu'il y avait lieu d'inspecter l'intérieur du puits PP-2 et des piézomètres à la caméra, d'effectuer au besoin des travaux correctifs, puis d'appliquer le protocole ESSIDES (eau souterraine sous influence directe de l'eau de surface).

ATTENDU QUE l'inspection par caméra a été réalisée sur le puits PP-2 et le piézomètre PO-11-R01, que la firme Richelieu Hydrogéologie Inc. a soumis un rapport à la Municipalité concernant cette inspection et que la recommandation dans ce rapport est de faire les travaux de réhabilitation/nettoyage du puits PP-2 et des piézomètres, suivi d'un essai pour vérifier l'état bactériologique de l'eau, suivi du protocole ESSIDES.

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu une soumission de Les Entreprises B. Champagne Inc. pour le nettoyage de piézos, puits PP-2 et puits de production, datée du 25 juillet 2022 et intitulée Soumission #S-1697 au montant de 23 500 \$ plus taxes.

Il est proposé par : Myriam Arbour
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'OCTROYER le contrat à Les Entreprises B. Champagne Inc. selon la soumission reçue.

D'AUTORISER les dépenses en lien avec la livraison/fourniture d'eau potable auprès de l'entreprise L'Eau-Thentique Transport pendant ces travaux, selon le protocole d'entente en vigueur entre la Municipalité et L'Eau-Thentique Transport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Réhabilitation du puits PP-2 – Mandat à un hydrogéologue

2022.07.20

ATTENDU QUE le Conseil municipal a octroyé un contrat à Les Entreprises B. Champagne Inc. pour le nettoyage de piézos, puits PP-2 et puits de production d'eau potable (résolution 2022.07.19).

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis a obtenu une soumission de la firme Richelieu Hydrogéologie Inc. afin de superviser ces travaux et préparer les rapports nécessaires, au montant de 14 805 \$ plus taxes, datée du 18 juillet 2022.

Il est proposé par : Danny Quesnel
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

DE MANDATER la firme Richelieu Hydrogéologie Inc. selon la soumission reçue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Période de questions

Aucune



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUILLET 2022

7. Levée de la séance

2022.07.21

Il est proposé par : Sébastien Ricard
Et résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Saint-Alexis soit levée à 9h15.

Michel Ricard
Maire

Chantal Duval
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Michel Ricard, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Michel Ricard
Maire